

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2024

### – Point 10a de l'ordre du jour –

#### Délibération 2024-16

**Relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP) à l'égard des fonctionnaires en position normale d'activité et appartenant aux corps d'Ingénieur du génie sanitaire, de Médecin inspecteur de santé publique, de Pharmacien de santé publique, d'Attaché d'administration de l'Etat et d'Adjoint administratif de l'Etat**

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 166 ;

Vu les articles L1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article R1413-12 du Code de la santé publique, en vertu duquel le Conseil d'administration délibère sur «les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel et les conditions de rémunération des autres personnes qui apportent leur concours à l'agence » ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant application au corps des ingénieurs du génie sanitaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'instruction n° DRH/SPGRH/2024/7 du 17/05/2024 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 4 juin 2024;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

## DECIDE

**Article 1** – Les fonctions types au sein des groupes de fonction sont réparties comme suit :

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>IGS/MISP/PHISP</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION</b>
<b>GROUPE 1</b>	Directeurs, directeurs adjoints, responsables d'unité et autres emplois fonctionnels à la décision de la Direction Générale	--	--
<b>GROUPE 2</b>	Adjoints aux responsables d'unité, coordonnateurs de thématique, chargés de projet et d'expertise scientifique	Assistant	--
<b>GROUPE 3</b>	Chargés de projet et d'expertise scientifique	Sans objet	Chargés d'étude scientifique, chargés de mission

**Article 2** – En référence aux dispositions applicables au sein du Ministère de la Santé, les socles indemnitaires de l'IFSE des ingénieurs du génie sanitaire, des médecins inspecteurs de santé publique, des pharmaciens inspecteurs de santé publique, des adjoints administratifs et des attachés d'administration sont fixés comme suit :

<b>Ingénieur du génie sanitaire</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	19 500 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	17 500 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	15 500 € annuels bruts

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	22 000 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	20 000 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	17 000 € annuels bruts

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	22 000 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	20 000 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	17 000 € annuels bruts

<b>Adjoints administratifs</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE</b>
<b>Groupe 2</b>	3 600 € annuels bruts

<b>Attachés d'administration</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Socle indemnitaire IFSE (en euros annuels bruts)</b>
<b>Groupe 3</b>	12 000 € annuels bruts

**Article 3** – En référence aux dispositions applicables au sein du Ministère de la Santé, les montants forfaitaires de revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'évènements de carrière concernant les corps de fonctionnaire susvisés sont les suivants :

<b>Ingénieurs du génie sanitaire</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>2000 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>2000 €</b>

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>2000 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>2200 €</b>

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>2000 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>2200 €</b>

<b>Adjoins administratifs</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>800 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

<b>Attachés d'administration</b>		
<b>Changement de groupe ascendant</b>	<b>Mobilité au sein d'un groupe</b>	<b>Changement de grade</b>
<b>2000 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>2000 €</b>

**Article 4**– En l'absence d'événements de carrière tels que définis à l'article 3, un réexamen de l'IFSE a lieu tous les 4 ans.

A ce titre, les montants maximaux de revalorisation de l'IFSE sont fixés à 4,5 % du socle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise comme suit :

<b>Ingénieur du génie sanitaire</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	877,5 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	787,5 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	697,5 € annuels bruts

<b>Médecins inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	990 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	900 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	765 € annuels bruts

<b>Pharmaciens inspecteurs de santé publique</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 1</b>	990 € annuels bruts
<b>Groupe 2</b>	900 € annuels bruts
<b>Groupe 3</b>	765 € annuels bruts

<b>Adjointes administratifs</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 2</b>	162 € annuels bruts

<b>Attachés d'administration</b>	
<b>Groupe RIFSEEP</b>	<b>Montant maximal de revalorisation quadriennale (en l'absence d'évènement de carrière)</b>
<b>Groupe 3</b>	540 € annuels bruts

**Article 5** – Une majoration forfaitaire de l'IFSE est versée en une seule fois en cas d'exercice de fonctions d'encadrement.

Cette majoration d'IFSE est conservée tout au long de la carrière à condition de rester au moins 2 ans sur le poste.

Le montant forfaitaire annuel de cette majoration est fixé comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Montant de la majoration d'encadrement*</b>
<b>Directeurs, directeurs adjoints, responsables d'unité</b>	3 000 €
<b>Adjointes aux responsables d'unité</b>	1 500 €

\* : montants forfaitaires pour année pleine /temps plein

**Article 6** – Santé publique France versera un complément indemnitaire annuel (CIA) dans les limites des montants fixés par les arrêtés d'application du RIFSEEP susvisés.

**Article 7** – Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

**Article 8** – La délibération du Conseil d'administration n°2020-102 en date du 30 novembre 2020 est abrogée.

**Article 9** – La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 26 juillet 2024

Sylvie LEMMET  
Présidente du Conseil d'administration